



Règlement Coupe Foot Entreprise « Robert GRILLO »

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée : "Coupe ROBERT GRILLO".

Les clubs désirant participer à cette coupe devront faire parvenir leur engagement au début de chaque saison. Elle est réservée aux équipes de clubs participant au championnat de Ligue et de District.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes **activités sportives** du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Elle se jouera aux dates retenues par la Commission des Coupes **activités sportives**.

ARTICLE 4

Elle se dispute, par élimination sur une seule rencontre, en deux phases : une épreuve éliminatoire comprenant deux ou trois journées (une journée supplémentaire pouvant être organisée pour ramener à 16 le nombre de clubs qui auront à jouer la compétition propre). Sont exempts du 1^{er} tour éliminatoire, les clubs participant à la Coupe Nationale Foot Entreprise.

Sont exempts des 2^e et 3^e tours éliminatoires, les clubs qualifiés pour le second tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise.

ARTICLE 5

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des Coupes **activités sportives**. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal. Les terrains sont désignés par la Commission conformément aux prescriptions de l'article 7.

ARTICLE 6

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'au 1/2 finales incluses, les équipes se départageront directement par l'épreuve des ~~coups de pied~~ **tirs** au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des ~~coups de pied~~ **tirs** au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission



Règlement Coupe Foot Entreprise « Robert GRILLO »

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur ~~des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District~~ des terrains classés « niveau 6 »

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus par les articles ci-dessus, la Coupe Foot Entreprise Côte d'Azur sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe Foot Entreprise Côte d'Azur sera pénalisé d'une amende.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

NOTA BENE:

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE.**